Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_153-DE

DCM DU 4 JUIN 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.153*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **4 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle Méliès (Espace intergénérations, rue des écoles), la salle du Conseil en mairie étant actuellement indisponible.

Date de convocation : 29 mai 2026 - Date d'affichage : 8 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Alain CLÉRY, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD et Merlene DESILES.

5 excusés : Messieurs Christophe GAUTIER, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Elsa RUCKERT et Julie AUBAUD.

1 absent : Monsieur Yannick DANTON

5 pouvoirs : Messieurs Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY (qui a donné pouvoir à Anne BOUCARD) et Mesdames Elsa RUCKERT (qui a donné pouvoir à Karen CHESNAIS-GIRARD) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES).

Secrétaire de séance : Valentin LEMIÈRE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_153-DE

FORMATION DES ÉLUS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14,

VU l'article 16 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les Élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU l'avis de la Commission Ressources humaines – Innovation numérique – Affaires générales en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT que la formation à leurs fonctions est un droit pour les Élus qui le souhaitent,

CONSIDERANT que la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose au Conseil Municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que la loi GATEL du 22 décembre 2025 prévoit une session d'information pour tous les élus locaux au cours des six premiers mois du mandat, ainsi que l'extension du congé de formation à 24 jours par mandat,

CONSIDERANT que la formation des élus ayant reçu une délégation est obligatoire dès la première année de mandat afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice du droit à formation de chaque élu, qu'il bénéficie ou non d'une délégation,

CONSIDERANT que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé, et que le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % et le montant réel ne peut excéder 20 % de l'enveloppe indemnitaire globale des élus,

CONSIDERANT que la loi du 31 mars 2015 institue un droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), permettant à chaque élu, même non indemnisé, de mobiliser un crédit annuel de 400€, cumulable jusqu'à 800€, pour suivre des formations via une plateforme numérique dédiée,

CONSIDERANT que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier d'un congé de formation pour suivre les actions financées par la collectivité ou via le DIFE, conformément aux dispositions légales,

CONSIDERANT que l'organisation de la formation des élus, le suivi du budget formation et la mobilisation des droits DIFE contribuent à améliorer l'information et les compétences des élus locaux et à garantir la bonne gestion des affaires communales,

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_153-DE

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tous les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de faciliter l'exercice de leur mandat et de renforcer leurs compétences.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation, et élabore un plan de formation pour la durée du mandat. Une formation obligatoire est prévue la première année pour les élus ayant reçu une délégation.

Le financement des formations constitue une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que les organismes soient agréés. Le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale des élus (indemnités et majorations fixées par les délibérations du Conseil municipal n°2026.080 et n°2026.081 en date du 21 mars 2026) et ne peut excéder 20 % de cette enveloppe indemnitaire. Au regard du montant de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle des élus, le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 118 € par an et ne peut excéder 21 185 € par an. Les crédits non utilisés sont reportés sur l'exercice suivant, mais ne peuvent être reportés au-delà de la fin du mandat. Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle de perte de salaire.

Par ailleurs, chaque élu dispose d'un droit individuel à la formation (DIFE), financé par une cotisation obligatoire de 1 % sur les indemnités de fonction, lui permettant de bénéficier d'un crédit annuel de 400€, cumulable jusqu'à 800€, pour suivre des formations via une plateforme numérique dédiée. Les droits DIFE sont transférables en cas de réélection et, pour les élus quittant leur mandat, peuvent être utilisés dans les six mois suivant la fin du mandat pour une formation de réinsertion professionnelle, sous réserve que les droits à la retraite ne soient pas ouverts. Les frais de transport et de séjour liés aux formations DIFE peuvent être remboursés sur demande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, bénéficient d'un congé de formation de 24 jours par mandat, renouvelable en cas de réélection, et doivent en informer leur employeur ou autorité hiérarchique au moins 30 jours à l'avance, en précisant la date, la durée et l'organisme responsable de la formation.

Enfin, la loi GATEL du 22 décembre 2025 prévoit le droit pour tout membre de l'organe délibérant de bénéficier, au cours des six premiers mois du mandat, d'une session d'information sur les fonctions d'élu, incluant le rôle des différentes catégories d'élus, les attributions du maire, ainsi que les droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au minimum égal à 2% et qui ne peut excéder 20 % de l'enveloppe indemnitaire globale des élus,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants,
- ANNEXE chaque année au compte financier unique de la Ville un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_153-DE

- APPROUVE les orientations du plan de formation des élus liées à l'exercice du mandat d'élu local suivantes :
  - Les fondamentaux de l'action publique,
  - La communication et les relations publiques,
  - L'attractivité et le développement du territoire,
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion du temps, gestion de la prise de parole en public, ,…),
  - Le budget de la commune,
  - La démocratie participative,
  - Les transitions (environnementale, climatique, sociétale,…),
  - Et plus généralement toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat et des délégations.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr